



D-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques

D-2-2-2 Coefficient de végétalisation

Plan D-2-2-2-1.33

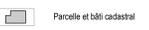
Vern-sur-Seiche

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022

Echelle : 1 / 5 000



Éléments de contexte



Coefficient de végétalisation

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations relatives à la métropole (par département). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les secteurs non représentés sur ce plan dédié, il conviendrait de se référer au règlement général.

Coefficient de Végétalisation

RL application du règlement général (hors coefficient de végétalisation)

10%
15%
20%
30%
40%
50%
60%
70%
80%
90%

La valeur du coefficient de végétalisation figure sur le plan sous forme d'étiquette dont la nomenclature est indiquée dans l'exemple suivant :

V = x % (y % PT ; B)

% minimum de surfaces éco-aménagées à atteindre (Sx) (Sx)

S % minimum à respecter (Sx) S % minimum à respecter (Sx)

Exemple :

V= 30 % (20 % PT) : Le projet comprend au minimum 30 % de surfaces éco-aménagées dont au moins 20 % de pleine terre.

V= 30 % (B) : Le projet comprend au minimum 30 % de surfaces éco-aménagées avec la possibilité d'exploiter les bonus.

Les couleurs ont une valeur illustrative (non réglementaire).

T1

Valeurs variables en fonction de la taille du terrain :
Dans les cas T1, T2, T3, le % minimal de surface éco-aménagée à respecter est déterminé selon la taille du terrain.
Les bonus peuvent être appliqués.
Voir D-2-2-2-2.1.33 des valeurs variables en fonction de la taille du terrain.
Les couleurs ont une valeur illustrative (non réglementaire).

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique

Plan qui fait référence à un plan de détail (D), à une OAP de quartier (OAPQ), à une OAP intercommunale (OAPintercommunale) ou à un plan masse (m) dans lesquels des règles spécifiques peuvent être définies.

